

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Entre les soussignés : La commune de Flancourt-Crescy en Roumois représentée par M. Bertrand Pécot, agissant en qualité de maire et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes, d'une part et L'association .....  
....., N° Siret .....  
domiciliée..... représentée par  
....., agissant en qualité de ..... et ayant  
tous pouvoirs aux fins de signature des présentes, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une convention spécifique pour les mises à disposition des salles des fêtes de la commune de Flancourt - Crescy en Roumois aux associations communales.

ARTICLE 1 – Objet : La présente convention a pour objectif d'établir une convention avec les associations communales sur la mise à disposition des salles des fêtes de la commune.

ARTICLE 2 : La convention concerne les modalités de mise à disposition des salles des hameaux : de Bosc Bénard-Crescy – Epreville en Roumois et Flancourt-Catelon

ARTICLE 3 – Dans le cadre de la présente convention, la commune de Flancourt-Crescy en Roumois et l'association s'engage à respecter les modalités ci-après :

- Les associations s'engagent à remettre à la mairie avant le dernier trimestre de chaque année, le calendrier des manifestations programmées.
- La commune s'engage aux prêts gracieux de la mise à disposition des salles de fêtes après étude du calendrier annuel
- L'association et la commune s'engage à réaliser un état des lieux à chaque manifestation.
- La commune s'engage à prêter gracieusement le matériel communal disponible (grilles d'exposition, vaisselles, verres etc...)

ARTICLE 4 – L'association déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels et techniques ;

ARTICLE 5 – La présente convention constitue l'intégralité des conventions existant entre les parties aux présentes concernant son objet. Tous autres accords oraux ou écrits ayant le même objet ayant pu exister auparavant entre elles sont expressément annulés.

ARTICLE 6 - Durée de la Convention, renouvellement et avenants.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour la durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou supprimer des dispositions existantes.

Fait à .....en deux exemplaires,

(mention manuscrite 'lu et approuvé')

Pour l'association

Le président

Pour la commune

Le maire